



## **Association pour la défense des fondamentaux de l'ULM**

Cette association reconnaît l'importance de notre fédération la FFPLUM et tient à ce qu'elle se perpétue. Elle a pour objectif d'informer sur les points clefs qui mènent à bien des dérives constatées par un collectif de pilotes ULMISTE

### **Lettre n° 12 de Février 2022**

## **LES COMPTES FEDERAUX DANS L'OBSCURANTISME TOTAL ?**

Nous voilà, au mois de février 2022, l'exercice 2021 puisque clôturé doit être consultable, du moins par les membres du Comité Directeur élu.

Bien que bon nombre d'entre eux aient complètement oublié leur mission, quelques isolés, conscients eux de leurs responsabilités, et avec qui nous avons contact, réclament désespérément les comptes au président et à la trésorière. Ceci d'autant qu'une nouvelle alarmante s'est faite jour, pour un déficit de plus de 210000€ (annoncé HT soit dans les 180000€ pour paraître plus modeste...) C'est une info qui a filtré, lorsqu'il s'est agi de faire le bilan comptable du MULM à Blois.

Nous précisons tout de suite, que nous ne sommes pas contre ce genre d'évènements, mais nous sommes contre le fait que celui-ci ait été organisé dans le brouillard le plus total par un bureau fermé à toute demande et à l'insu du CD qui est pourtant souverain (paraît-il selon les statuts !!).

En fait, pas de commission constituée avec groupe de travail, pour le budgéter, et organiser cet évènement d'envergure, avec débat et compte rendu au Comité Directeur comme l'exigent les statuts, mais simplement des décisions prises dans l'entre soi, d'un bureau où règne l'autocratie ([voir notre-lettre N° 10 de novembre](#))

**IMPORTANT** : Saviez-vous qu'il existe un [règlement financier pour la FFPLUM, adopté en 2004 il est ici](#), vous pouvez le lire, et vous remarquerez immédiatement que celui-ci est complètement bafoué par le comportement de la commission financière telle que décrite au titre 2 article 6 (au fait existe-t-elle ? où sont les relevés de décisions ?).

D'évidence, dans ce règlement il est dit, au titre 6 – Information et contrôle ; alinéa b) article 27 « **qu'un tableau de bord mensuel sur l'état de l'ensemble des opérations financières est édité par la comptable à destination de la commission financière (article 6) et les membres élus du Comité Directeur de la Fédération** »

Donc depuis le début de cette mandature, cela n'a jamais semble-t-il été le cas sur les 12 derniers mois écoulés. Le témoignage d'élus qui réclament, comme dit au début de cette lettre semble le confirmer !

QUESTION, pourquoi cette attitude ? y aurait-il des opérations engagées hors de contrôle du Comité Directeur et de décisions dument votées ?

Vous lecteurs de cette lettre, présidents de structure ou tout simplement adhérents, vous êtes concernés, puisqu'il s'agit de l'emploi de vos cotisations d'une part et des subventions allouées à l'intention de vos structures par des collectivités et nos 2 ministères de tutelle.

Sachez entre autres, que dès lors qu'un organisme de type associatif se retrouve subventionné de quelque manière que ce soit — de la part d'une collectivité territoriale, d'une administration ou tout autre service public — elle se doit de mettre à disposition de toute personne en faisant la demande ses comptes annuels. L'ensemble de la comptabilité d'une association subventionnée devient des documents administratifs selon l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations.

Donc, cela oblige l'association FFPLUM qui touche des subventions à tenir à disposition ses comptes.

Au vu de ce que nous avons pu constater ci-dessus, à vous de vous faire votre opinion et de juger s'il est utile de demander des comptes de 2021 (qui doivent être clôturés au 31 décembre 2021 selon l'article 10)

C'est votre droit !

Deux solutions :

- Vous pouvez agir de votre propre chef en arguant de ce qui précède
- Mais vous pouvez aussi nous envoyer une lettre, indiquant que vous vous joignez à nous pour demander un audit des comptes de 2021 par le collectif de pilotes que nous sommes (*dans ce cas voir annexe*)

Quel que soit la solution, il serait intéressant de savoir si ces comptes respectent bien l'ordonnancement énoncé ici à [l'article 9 du règlement financier de la FFPLUM](#)

Adhérents et cotisants , à vos, réflexions pour agir ....

Le collectif de Pilotes pour la défense des fondamentaux de l'ULM

## Annexe

Si vous vous sentez concerné, modèle à nous adresser à [ulmliberte@orange.fr](mailto:ulmliberte@orange.fr)

- Pour une structure :  
Bonjour  
En ma qualité de président de la structure « .... » affiliée sous le N°.... à la FFPLUM , je me joins au collectif de Pilotes en vue de demander une consultation des comptes fédéraux pour l'exercice 2021
- Pour un adhérent  
Bonjour  
En ma qualité d'adhérent détenant une licence FFPLUM au nom de M..... N°.... je me joins au collectif de Pilotes en vue de demander une consultation des comptes fédéraux pour l'exercice 2021